



**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DES VENTES SAINT REMY**

Le Président du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes,

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°2022-024 du Conseil Syndical du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes en date du 16 juin 2022 validant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Ventes Saint Rémy avant sa mise en enquête publique,
- Vu la décision n°E22000052/76 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 27 juillet 2022 désignant Monsieur Antoine DES NOËS, ingénieur expert agricole et foncier immobilier, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Ventes Saint Rémy arrêté au 16 juin 2022.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours, du 24 octobre au 25 novembre 2022.

ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Ventes Saint Rémy pourra être approuvé par le Conseil Syndicat du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes après modifications éventuelles tenant compte des observations du public ou des conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Antoine DES NOËS, ingénieur expert agricole et foncier immobilier, a été désigné Commissaire Enquêteur en date du 27 juillet 2022 par décision n° n°E22000052/76 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 5 du présent arrêté, comprendra notamment les pièces suivantes :

- Le présent arrêté,
- Le dossier technique et le plan du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Ventes Saint Rémy.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera à la Mairie des Ventes Saint Rémy pendant une durée de 31 jours, du 24 octobre au 25 novembre 2022.

La Mairie des Ventes Saint Rémy est désignée siège de l'enquête.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête cotés et paraphés seront déposés au siège de l'enquête, selon les horaires habituels d'ouverture de la Mairie des Ventes Saint Rémy au public (les lundis de 10h à 16h et les vendredis de 14h à 16h).

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet du SIDESA à l'adresse suivante : <http://www.sidesa.fr/adherents/17>

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Ventes Saint Rémy 1 route de l'Ecole 76680 LES VENTES SAINT REMY avec la mention [Ne pas ouvrir],
- Par mail, à l'adresse siaepa.lgv@wanadoo.fr en indiquant comme objet « Enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Ventes Saint Rémy »,
- Ou sur le registre d'enquête publique tenu au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Les courriels seront annexés au registre de l'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du 24 octobre au 25 novembre 2022, seront prises en compte.

ARTICLE 6 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie des Ventes Saint Rémy aux jours et heures suivants :

- Le lundi 24 octobre 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le lundi 31 octobre 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie des Ventes Saint Rémy.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Paris-Normandie Rouen et Le Réveil de Neufchâtel en Bray), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis seront transmis à Monsieur le Préfet par le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie des Ventes Saint Rémy pendant une année à compter de la date de remise du rapport et des conclusions.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur Le Maire de la commune des Ventes Saint Rémy,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait aux Grandes Ventes, le 15 septembre 2022

Le Président,

Matthieu GILBERT



